



ARRETE N° 2023\_0777

**RESTRICTIONS D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L 122-19 du Code des Communes ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du stade de Platteville partiellement impraticables ;
- Considérant que l'usage non règlementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison de leur état provoqué par les conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire pour que les terrains du stade de Platteville ne subissent pas de dégradation ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Du 27 octobre 2023 jusqu'au 21 janvier 2024 :**

- Le terrain PLATTEVILLE 1 sera utilisé uniquement pour les matchs officiels,
- Le nombre de matchs sur le terrain PLATTEVILLE 1 sera limité à 1 par week-end.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire de VILLEMANDEUR et Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club , Monsieur le référent planification du club, à Madame la responsable du service vie associative de Villemandeur, à Monsieur le référent du district, à Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/10/2023

Le Maire  
  
Denise SERRANO



Date d'affichage : 26/10/2023